

Charte du SEL Coup de Pouce

Le SEL Coup de Pouce est un SEL à tendance économique utilisant Community Forge.

CHARTE DU SEL COUP D'POUCE

Système d'Echange Local Villers-la-Ville, Court-St-Etienne, Chastre, Sombreffe, Ottignies – Louvain-La-Neuve, Genappe et Mont-St-Guibert

Un Système d'Echange Local (SEL), c'est :

- * un réseau : les participants sont mis en contact les uns avec les autres grâce à un journal interne, des « relais » dans chaque village, une organisation et des activités collectives.
- * local : ils habitent dans les entités de Villers-la-Ville, Court-Saint-Etienne, Chastre, Sombreffe, Ottignies – Louvain-la-Neuve, Genappe et Mont-St-Guibert ou une commune limitrophe.
- * d'échange : ils s'échangent principalement des services (non professionnels), mais aussi du savoir (-faire), des biens (prêt ou don) et ils partagent des « activités ».
- * multilatéral : Jeanne tond la pelouse de Pierre, Pierre fait une course pour Alain, Alain prépare un gâteau pour Irma, Irma garde les enfants de Jeanne et ainsi de suite...
- * entre membres : un membre du SEL COUP D'POUCE est une personne, une famille, voire une association locale.

Le SEL se donne pour objectif de promouvoir les valeurs suivantes :

L'entraide, l'échange de services et des relations plus solidaires et conviviales au sein des communautés villageoises.

L'équivalence des membres : une heure de prestation = une heure de prestation, quel que soit le service et quelles que soient les compétences de la personne qui l'a rendu.

La réciprocité : chacun est censé donner et recevoir, de manière équilibrée.

La confiance

- * confiance en soi : je me découvre ou j'y développe de multiples compétences utiles aux autres ;
- * confiance en l'autre : grâce, notamment, au fait que chacun tienne ses engagements ; nous apprenons ensemble ;
- * confiance dans le groupe : ce que je donne n'est pas perdu ; j'accueille des « étrangers » dans ma sphère privée.

La liberté. Chaque membre reste entièrement libre :

- * d'accepter ou refuser un service demandé, sans avoir à se justifier ;
- * de quitter le SEL quand il le désire, à condition d'avoir au préalable équilibré son compte en bon'heures ;
- * de comptabiliser ou non un service rendu, de commun accord (les prestations « gratuites » sont autorisées).

Les échanges dans le SEL ne se basent ni sur les lois du marché, le profit, la richesse financière, ni sur les notions de rentabilité et de compétitivité.

Le Sel Coup d'pouce se veut indépendant et ouvert à tous les membres de la communauté villageoise.

Principes du système d'échanges

Pour monnayer les échanges et en contrôler l'équilibre, notre mesure de l'échange est le bon'heure (bhr), lequel équivaut à une heure de service rendu. Ce principe peut être quelque peu modulé si le service s'est déroulé dans des conditions difficiles, pénibles ou, à l'inverse, qu'il a été très « léger » (par exemple, quand un baby-sitter peut vaquer à ses propres occupations pendant la garde des enfants). L'unité la plus petite est le ¼ de bon'heure. Toutefois, dans les trocantes et marchés organisés par le Sel, l'unité minimum est la tranche de 5 minutes. Par convention, un petit service, non mesurable en temps presté, vaut ½ bhr.

Le compte d'une famille ne peut pas dépasser 60 bon'heures, en positif ou en négatif.

Le bon'heure n'est pas convertible en argent et vice-versa.

Les membres ne rendent jamais de service dans le Sel en tant que « professionnels » du métier. Ils ne sont donc tenus à aucune obligation de résultat ou de rentabilité.

Le SEL Coup d'pouce ne donne aucune garantie ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services ou des biens offerts.

Charte du SEL Ouverture

Le SEL Ouverture est un SEL à tendance économique utilisant GESTEC.

. Objectifs

Le SELouverture s'étend sur les 19 communes de Bruxelles et les communes limitrophes. Il souhaite mettre en relation toute personne, famille, association ou tout groupe désireux d'échanger au sein de cette zone de manière autre que celle du monde économique.

Notre but est de construire localement de la convivialité, de la solidarité, de l'égalité. Les services dits "utiles" sont privilégiés, notamment les petits travaux d'entretien et d'aménagement des habitations, l'aide au déménagement, l'accompagnement social, l'aide aux tâches domestiques, l'éducation aux économies d'énergie, les aides scolaires, les activités pour enfants, la mobilité (p.ex. le co-voiturage, l'aide au déplacement et au transport, la formation à la conduite automobile), etc.

La valeur principale de notre association : 1 heure de travail = 1 heure de travail, tout référentiel de valeur sera considéré par rapport à cette égalité fondamentale.

Les échanges sont multilatéraux. Le SELouverture utilise une monnaie d'échange : L' ECU : Exchange Convivial Unit. L'ECU est une monnaie complémentaire locale à vocation sociale et économique.

2. Statuts

Le SELouverture est un Système d'Echange Local multilatéral dont les objectifs sont de permettre des échanges de services et de biens entre ses membres sur une base égalitaire. Le SELouverture est une association de fait. Celle-ci n'a pas de représentant officiel, seulement des porteurs de projets. L'association est gérée par ses membres réunis régulièrement en Assemblée Générale (AG). Chaque membre du SELouverture fait partie de l'AG et y dispose d'une voix. L'adresse postale est définie une fois par an pour une durée d'un an. (Jusque fin 2014, Henry Dupont, Ave Gribaumont 17 à 1150 Bruxelles.)

Au minimum deux personnes membres de l'association sont titulaires du compte en banque. Triodos : BE14 5230 8047 2083 – BIC : TRIOBEBB

Dans le cas où l'association serait dissoute, le solde du compte serait transféré à la nouvelle structure du projet SELouverture, ou à l'association qui en découle. S'il y avait simplement dissolution sans poursuite de l'activité, le solde serait versé à des groupes à caractère écologique, pacifiste, social, démocratique. Le choix serait fait au cours de la dernière AG du SELouverture.

3. La monnaie d'échange

1 ECU = 1 minute

Cette monnaie circule entre les membres et n'a aucune valeur en dehors de notre groupe. Les prestations fournies pour le SELouverture sont rémunérées en ECU par le SELouverture et sont financées par une cotisation annuelle de chaque membre en ECU.

Les tâches rémunérées en ECU sont définies régulièrement par l'AG.

La participation aux AG est rémunérée en ECU. Une AG dure au maximum 3 heures.

4. Inscription

Qui peut devenir membre ?

Toute personne, famille, association ou tout groupe qui répond à l'ensemble de ces quatre critères :

- 1. être parrainé par un membre ;*
- 2. adhérer à la charte ;*
- 3. payer sa cotisation ;*
- 4. proposer au moins un service et une demande*

Toute ASBL membre doit prouver qu'elle est assurée.

L'accueil d'une association sera discuté et voté, au cas par cas, en AG.

Comme nous ne faisons pas signer la Charte pour adhésion, le paiement de chaque cotisation confirme cette adhésion.

5. Parrainage

Pour devenir membre, il faut être parrainé soit par un membre inscrit au moins depuis un mois dans le SELouverture, soit par une association membre.

- Le parrain est la personne qui inscrit comme membre une personne qu'il connaît.

- L'animateur de permanence ou de rencontre qui inscrit des nouveaux membres sera appelé "facilitateur".

Les personnes mineures ne peuvent ouvrir un compte au sein du SELouverture, mais peuvent échanger au sein du cercle sous la responsabilité et par l'intermédiaire du compte d'un des parents ou tuteurs ou de celui de la famille.

6. Cotisations

Afin de garantir la pérennité du système, une cotisation en EUROS est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement et en ECU pour couvrir la rémunération en temps par les membres participant au fonctionnement du système.

Pour les personnes physiques (les individus) et les familles

- La cotisation annuelle en € est obligatoire et renouvelable à chaque date anniversaire, son montant est libre.

Ainsi nous contribuons toutes et tous en fonction de nos moyens et notre association reste accessible à tous les budgets.

A titre d'information, nous espérons obtenir une moyenne annuelle de 5 € par membre (habituellement dans les SEL les cotisations se situent entre 4 et 12 €).

Afin de garantir une transparence dans la gestion du système, la comptabilité est visible par tous les membres.

Le compte 0 est celui du SELouverture, il doit être alimenté afin de couvrir la rémunération de ceux qui travaillent pour le système.

La participation annuelle au fonctionnement du système est fixée à 180 ECU (soit 15 minutes par mois) par membre.

En plus, le SELouverture prélève une taxe de 1 ECU (1 minute) par 60 minutes échangées, aussi bien chez le donneur que chez le receveur.

Toutefois, cette fonctionnalité n'est pas opérationnelle pour le moment. Elle sera introduite de manière automatique dès que la possibilité technique aura été établie.

Pour les associations

- La cotisation annuelle en € est obligatoire et renouvelable à chaque date anniversaire, son montant est libre à partir de 20 €.
- La participation annuelle au fonctionnement du système est fixée à 360 ECU (soit 30 minutes par mois)

A titre expérimental, d'autres modes de fonctionnement peuvent être décidés en AG.

7. Désinscription

Il est demandé à chaque membre qui n'échange aucun service pendant plus d'un an de prendre contact avec l'association pour réfléchir ensemble au pourquoi de la situation. Selon les cas, il pourra être décidé de laisser en l'état, désactiver le compte pour une période définie ou désinscrire le membre.

Chaque membre peut solliciter la désactivation de son compte sur simple demande à tout moment sans justifier sa décision. Toutefois, toute argumentation qui peut aider le SELouverture à progresser est bienvenue.

La désactivation est automatique, si le membre ne renouvelle pas sa cotisation dans les trois mois qui suivent la date d'échéance.

8. Confidentialité

Les membres autorisent le SELouverture à conserver les données qui les concernent : leurs propositions d'échanges, leurs échanges ainsi que leur comptabilisation. Les membres bénéficient à tout moment d'un droit direct de consultation et de correction de leurs données personnelles via les onglets "Mon profil", "Mes annonces". Le nom, le prénom et la comptabilité des échanges ne sont pas modifiables.

Toutes les offres et coordonnées publiées sur le site web sont confidentielles et ne circulent qu'entre membres actifs, l'usage en est strictement interne. Ces données ne sont transmises à aucune personne extérieure du SELouverture. Toute infraction à ce principe peut entraîner l'exclusion du contrevenant.

9. Autogestion et équipes de fonctionnement

Le SELouverture est une association de fait gérée entièrement par ses membres. Elle ne possède pas d'organe décisionnel centralisé. De ce fait, elle invite chacun à la participation la plus active tant dans l'organisation qu'à la prise de décision. Ainsi, tous les membres peuvent participer volontairement aux tâches de coordination et de fonctionnement du SELouverture, au sein d'équipes permanentes et de commissions ponctuelles.

Ces équipes et commissions sont créées librement à l'initiative des membres et par eux. Les fonctionnements de ces dernières sont définis par ceux qui les ont initiées.

Les Assemblées Générales (AG)

sont organisées à l'initiative des membres, elles portent exclusivement sur la Charte et le fonctionnement du SELouverture. Les dates pour l'organisation d'une AG doivent être proposées pendant 10 jours. Il faut au moins deux dates : une en semaine, les soirs (18h00-21h00), une autre le week-end (9h00-21h00). La date et l'heure retenues seront celles qui conviennent à la majorité. Il est toutefois possible que la date d'une AG soit déterminée par la disponibilité d'une salle gratuite.

Les membres doivent être conviés au minimum 8 jours avant la date retenue.

Si un service est nécessaire à la présence de quelqu'un d'indispensable à l'AG, ce service est payé par le compte 0 et non par le membre demandeur du service. Dans ce cas, les frais en euros ne seront pas remboursés par le SELouverture.

Les décisions susceptibles d'être validées en AG doivent être stipulées dans l'ordre du jour.

Pour être validées, les décisions prises en AG devront être votées au minimum par une majorité simple plus une voix des membres présents. Dans le but d'arriver à un consensus, les participants aux AG peuvent définir d'autres méthodes de validation. Aucun quorum n'est requis, aucune procuration n'est prévue.

Toute autre réunion

peut être organisée librement par les membres.

10. Les Services

A priori nous encourageons les services dits utiles.

Si une proposition d'échange est signalée par un ou plusieurs membres comme contraire aux objectifs du SELouverture, les membres chargés de l'administration du site sont libres de suspendre le compte de la personne concernée pour une durée maximale de trois mois. Période pendant laquelle les membres doivent prendre une décision, en AG, quant à l'acceptation ou non de la proposition d'échange et à l'exclusion ou non du ou des membres concernés.

11. La vente d'objets

Les objets proposés en échange d'ECU doivent être de seconde main ou de fabrication artisanale. La vente d'objets neufs en série est soumise à une autorisation préalable de l'AG.

12. Le prêt d'objet

Tous les objets peuvent être prêtés pour un prix en ECU négocié entre parties. Si l'utilisation d'un bien risque de l'user, il peut être prévu un dédommagement supplémentaire en ECU ou en €.

13. Comment se détermine la valeur d'un service ou d'un bien ?

Le principe de base est : 1 minute offerte à rendre un service ou à produire un bien donne droit à 1 ECU.

Toutefois, à titre exceptionnel, ce principe peut être quelque peu modulé. Les parties peuvent tenir compte, dans leur évaluation, de l'aspect particulièrement difficile, pénible d'un service ou à l'inverse du caractère très léger de celui-ci. Dans le cas d'un service ou d'un bien dont l'estimation en temps est difficilement quantifiable, le prix d'échange est celui qui, après négociation, satisfait les deux parties.

L'ECU ne présente aucune subdivision. Autrement dit, la plus petite unité est l'ECU, soit la minute.

Les formations pour participer aux tâches de gestion du SELouverture sont rémunérées par le compte 0. Cela concerne aussi bien le formateur que les personnes formées (1 minute = 1 ECU, quel que soit le nombre de participants).

Offres collectives : un membre qui offre un service à plusieurs personnes en même temps a le choix entre diviser sa rémunération en ECU par le nombre de personnes OU bien demander 1 ECU = 1 minute et verser le surplus ainsi récolté au compte zéro.

Le temps de déplacement vers le lieu du service peut aussi être comptabilisé dans la transaction. Il en est de même pour le temps directement consacré à la préparation du service. Le temps estimé nécessaire doit être annoncé lors de la négociation entre parties.

Les frais de déplacements motorisés peuvent être répercutés selon un tarif publié régulièrement sur notre site (autour de 0,35 € / km), ou librement en ECU. Les frais de déplacements à vélo sont comptés sur base des tarifs obligatoires en vigueur dans les entreprises (autour de 0,20 € /km)

Les frais de déplacements en transport en commun sont répercutés au prix réel.

Les offres et demandes en EUROS sont formellement interdites au sein du SELouverture.

14. Comptabilité des échanges

Les membres sont encouragés à encoder eux-mêmes leurs échanges sur le site du SELouverture. La personne ayant reçu le service prend l'initiative et « verse au plus vite » le montant convenu au co-échangiste. Pour ceux qui ne souhaitent pas, ou ne peuvent pas utiliser le site, les échanges peuvent être réalisés à l'aide de chèques qui sont transmis à un membre responsable de l'encodage des échanges.

Les échanges sont publiés sur notre site. Seulement les membres y ont accès.

L'unité d'échange du SELouverture, l'ECU, est une forme de reconnaissance et de promesse sociale, permettant d'organiser la réciprocité au sein du SELouverture. Le solde d'un compte ne peut jamais dépasser (\pm) 4200 ECU (soit l'équivalent de 70 heures), afin de favoriser les échanges dans les deux sens et d'éviter les abus... Dans le cas où le solde dépasse (\pm) 4200, il y a risque que le compte et les échanges soient bloqués.

Les comptes ne produisent aucun intérêt positif ou négatif. Cependant les membres peuvent transférer, prêter ou emprunter librement des ECU à d'autres membres. Ils peuvent également faire des dons au système de fonctionnement (le compte 0).

15 Responsabilité des membres

Les membres sont individuellement responsables de leurs propres obligations légales, notamment en matière d'assurance.

16 Respect de la Charte

Les membres acceptent d'être liés aux conditions de cette Charte.

Celle-ci est susceptible d'évoluer progressivement en fonction des décisions prises en AG, un numéro de la version et la date de mise en vigueur figurent au-dessus de chaque exemplaire.

Charte du Roman SEL

Le Roman SEL est un SEL à tendance social utilisant SGIS.

§0. Les membres acceptent d'être liés aux conditions de cette charte.

§1. Le RomanSEL est un Système d'Echange local ou Système d'entraide Local dont l'objet est de permettre des échanges de services et de savoirs entre ses membres sur une base égalitaire dégagee de toutes considérations financières sauf frais réels, et de contribuer par là au renforcement d'un tissu social local qui ne reproduit ni les rapports sociaux ni la hiérarchie des qualifications tels qu'ils existent sur le marché du travail. C'est un système d'entraide local à caractère non-économique.

§2. Le RomanSEL est une association de fait dont une permanence téléphonique est assurée par une co-coordination. Le RomanSEL s'engage à fournir aux nouveaux membres toutes les informations nécessaires à l'inscription dans le RomanSEL.

§3. Chaque membre du RomanSEL peut participer activement à l'évolution du réseau RomanSEL en communiquant ses suggestions directement à la coordination. Celles-ci ne seront peut-être pas toutes prises en compte, mais seront analysées et peut-être mises à l'ordre du jour de l'assemblée suivante. Un membre est toujours une personne physique, il n'est ni un groupe de personnes, ni une personne morale. Pour être membre, il faut remplir les conditions suivantes : - Avoir clairement compris la description du RomanSEL et son fonctionnement - Remplir un formulaire d'inscription - Proposer au moins 1 service et être inscrit dans une équipe de fonctionnement - Marquer son adhésion à la charte après l'avoir lue - Permettre au coordinateur de copier les données du document d'identité nationale en règle du nouveau membre - Payer une cotisation annuelle de 0 euros Chaque membre est un membre à part entière et reçoit un numéro d'affiliation individuel. Un enfant mineur d'un membre peut être bénéficiaire de services et peut offrir des services par l'intermédiaire de ses parents mais n'est pas membre. Pour qu'un service puisse être rendu par son enfant, le membre doit d'abord le préciser explicitement sur sa fiche d'inscription ou en contactant la coordination. Le nom des enfants mineurs n'apparaît pas dans la visibilité du bottin par souci de cohérence et pour éviter toute confusion quant à la question de leur responsabilité. Lors d'un échange les enfants sont totalement sous la responsabilité des parents. Chaque nouveau membre reçoit un carnet de bons d'échange en «HEURES» (bon local d'échange) ayant une valeur uniquement pour le RomanSEL et d'autres SEL spécifiés en AG des Membres et dans les conditions désignées pour les échanges InterSEL entre le RomanSEL et d'autres SEL. Les membres pourront photocopier ces bons d'échange ou en demander à la coordination s'ils n'en ont plus. Les membres recevront également un bottin qui reprend toutes les offres et demandes, ainsi que les coordonnées des autres membres. Ces bons d'échange n'ont aucune valeur marchande et ne peuvent pas être utilisés en dehors du cadre du SEL.

§4. Le RomanSEL fournit à ses membres les informations liées aux échanges et centralise le nombre et le type de services échangés. Les membres autorisent le RomanSEL à conserver les données qui les concernent et la liste de leurs échanges sur ordinateur (exigence légale), et à communiquer aux autres membres les informations pertinentes quant à leurs échanges.

§5. Une heure de service humain est égale à une heure de service humain. Cette égalité est la base de toute transaction (Bon Local d'Echange). Le RomanSEL se définit comme un SELT (système d'échange local ou système d'entraide local temps). Il a par conséquent une connotation sociale et non économique. Non, le temps ce n'est pas de l'argent !

§6. Chaque membre du RomanSEL est titulaire d'un compte en Heures. Seul le titulaire d'un compte est autorisé à transférer des unités de son compte sur un autre. Ce transfert s'opère uniquement au moyen des bons en Heures édités par le RomanSEL, par l'intermédiaire de la comptabilité.

§7. Tous les comptes commencent à zéro. Les membres ne sont pas obligés d'avoir du crédit sur leur compte pour transférer des Heures à d'autres membres. Les comptes ne produisent aucun intérêt positif ou négatif.

§8. Aucun argent ne transite par les comptes SEL des membres. Ces derniers rétribuent les services et les savoirs entièrement en Heures et, le cas échéant, dédommagent en euros les frais réels occasionnés par ces services (essence, matières premières, etc.).

§9. De par leur adhésion au système, les membres s'engagent à répondre - si possible de manière positive dans la mesure de leurs compétences et de leurs disponibilités par rapport à la demande - aux appels/demandes qui leur sont adressés mais conservent la liberté de refuser un échange en cas d'empêchement. Tout membre qui décide de quitter le RomanSEL est tenu d'en avvertir la coordination.

§10. Tout membre a le droit de connaître l'état et l'évolution du compte d'un autre membre. L'AG publie aussi l'ensemble de ces informations de manière périodique.

§11. Le RomanSEL publie un bottin de ressources et services proposés par les membres. Ce bottin est exclusivement réservé à l'usage des membres, qui s'engagent à ne pas le communiquer à des personnes extérieures au système. Tout abus pourrait entraîner l'exclusion du membre qui ne respecterait pas le caractère privé du RomanSEL. Les coordinateurs du réseau s'engagent à ne pas utiliser les informations des membres à des fins autres que celles du SEL. Tout abus de la part des coordinateurs sera déclaré en assemblée générale. L'assemblée générale des membres pourrait même faire appel à des mesures juridiques à l'égard d'un coordinateur ayant commis un acte officiellement délictueux par rapport au réseau SEL. Les coordinateurs sont des membres qui acceptent la responsabilité d'exécuter des tâches de fonctionnement

vérifiées par l'assemblée générale.

§12. Le RomanSEL ne peut être tenu responsable de la valeur ou des conditions liées aux services et savoirs offerts. Comme n'importe quel journal ou bottin, son bottin n'offre aucune garantie ni engagement quant à la qualité des services. Les membres doivent chercher à déterminer par eux-mêmes les conditions d'exécution offertes avant d'accepter un échange.

§13. Les membres sont individuellement responsables de par leurs propres obligations légales. Le RomanSEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non respect par les membres de ces obligations et décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature non couvert par les assurances des membres. Lors d'un échange individuel entre membres, le RomanSEL n'a pas d'ingérence et par conséquent pas de responsabilité, étant donné que l'échange est privé. Le RomanSEL permet uniquement de mettre les personnes en contact. Les membres sont dès lors invités à prendre les dispositions nécessaires, particulièrement en matière de responsabilité civile et d'assurance familiale. Si un incident ou un accident se produit lors d'un échange individuel entre les membres, ceux-ci acceptent de ne jamais se retourner juridiquement contre le RomanSEL, l'Assemblée générale du RomanSEL ou les co-coordonateurs du RomanSEL.

§14. Le RomanSEL peut refuser l'enregistrement d'une proposition d'échange ou une rubrique dans le bottin s'il les considère comme non appropriées pour des raisons légales ou autres.

§15. Les membres sont encouragés à participer à l'évolution du RomanSEL en communiquant leur suggestion à la coordination. Ils sont également encouragés à communiquer à la coordination tout problème éventuel lié à un échange et donnant lieu, le cas échéant, à un arbitrage ou plus. §16. Le RomanSEL est habilité à refuser une adhésion dans des circonstances exceptionnelles, après discussion en AG des membres. Le RomanSEL peut également agir en demandant des explications ou des réparations à une personne dont l'activité est considérée comme contraire aux intérêts des membres. Le RomanSEL réuni en AG des membres peut, en dernier ressort, exclure un membre du système si celui-ci n'a pas respecté les règles de la charte du RomanSEL. En cas de nécessité, le RomanSEL peut suspendre un membre jusqu'à ce qu'une décision le concernant soit prise par l'AG.

§17. Les membres du RomanSEL ne sont pas autorisés à utiliser le système pour rendre des services à des non membres sauf si ceux-ci sont dans l'incapacité de devenir membre à part entière. Un échange de ce type ne peut se faire qu'avec l'accord explicite du membre qui rend le service. Il peut être aidé par la coordination du RomanSEL pour toute information. Il doit obligatoirement passer par un membre tuteur.

§18. Lors d'une demande de service les membres doivent clairement se présenter en donnant - leur prénom - leur numéro de membre du RomanSEL. Si cela n'est pas fait le membre contacté peut refuser la communication.

§19. Les membres du RomanSEL s'engagent à ne pas faire de publicité ou promotion commerciale, politique, religieuse, écologique, institutionnelle ou de la promotion associative trop revendicatrice avec les autres membres du RomanSEL ou à utiliser les coordonnées des autres membres du RomanSEL à des fins non représentatives du SEL.

§20. Le RomanSEL peut à tout moment transmettre les données des membres aux autorités judiciaires si celles-ci en font la demande. Les membres peuvent à tout moment modifier leurs coordonnées en contactant la coordination.

§21. Les membres s'engagent à communiquer leurs nouvelles coordonnées et leurs services proposés à la coordination, si pendant leur adhésion, ils ont changé.

§22. Chaque année (de date à date+1 jour) d'adhésion individuelle de chaque membre, ceux-ci sont contactés, afin de renouveler leur adhésion au RomanSEL. Le renouvellement de leur adhésion doit obligatoirement se faire par le paiement de la cotisation annuelle de X euros sur le compte en banque : 000-00000000-00 Si cela n'est pas fait, leur adhésion au RomanSEL prendra fin 2 mois après le rappel, soit téléphonique, soit par e-mail, soit par courrier.

§23 Le RomanSEL est géré par ses membres réunis en Assemblée Générale (AG). Les tâches de coordination liées au fonctionnement régulier du RomanSEL sont déléguées à un Comité de coordination (coco). Ce comité agit au nom des membres, en fonction des décisions prises par ceux-ci lors des AG. Toute décision prise en AG est soumise au vote des membres présents (vote à la majorité simple sans quorum ou en consensus) avant d'être entérinée. Des Assemblées générales sont organisées tous les 3 mois pour débattre des points à l'ordre du jour. Les assemblées générales sont considérées comme souveraines. Seule l'assemblée générale est habilitée à produire un document de déclaration de participation d'un membre au RomanSEL. Les coordinateurs ont accès à ce document.

§24 Le RomanSEL peut collaborer avec d'autres SEL si son AG le décide. Il n'y a pas de limite de SEL avec lesquels le

RomanSEL peut collaborer.

§25 Chaque membre est libre de choisir s'il veut échanger ou pas avec un SEL extérieur. Par défaut, chaque membre échange uniquement avec son propre SEL. La coordination doit demander aux membres s'ils souhaitent échanger avec le SEL qu'ils auront choisi en AG. Seuls les membres qui répondront positivement pourront le faire. Ceci garanti le choix de l'individu. Afin d'échanger avec un autre SEL collaborateur les membres devront utiliser les bons locaux d'échange. Le mode d'échange sera l'heure et non la valeur de l'heure afin de permettre la cohérence de l'échange. Le RomanSEL ne passe pas par une centralisation des échanges InterSEL, mais par des accords bilatéraux et occasionnels décidés par les AG mutuelles.

§26. La coordination publie périodiquement les mouvements du compte en banque 000-0000000-00 aux membres du RomanSEL, afin d'assurer une transparence totale.

§27. Afin que le RomanSEL soit géré efficacement, plusieurs équipes de fonctionnement existent. Tous les membres doivent être des membres passifs d'une équipe. Ils peuvent être appelés par la coordination afin de donner un coup de main dans les tâches de gestion. Comme pour les offres individuelles les membres peuvent refuser, mais pour le bon fonctionnement du réseau et en fonction de leur disponibilité, il est conseillé de participer au fonctionnement collectif. Les équipes de fonctionnement sont gérées par un ou plusieurs co-coordonateurs. Les co-coordonateurs ne sont pas rémunérés d'aucune manière que ce soit pour l'exécution de ces tâches. Les co-coordonateurs doivent être compétents, disponibles, sociables et de confiance. Les équipes de fonctionnement sont répertoriées principalement comme suit: 1 Bottin 2 InterSEL 3 Fêtes 4 Web 5 Mailing 6 Coordination générale et trésorerie 7 Compta / Stats 8 Réunions d'info 9 Équipe mémoire 10 Communication 11 Dynamisation des échanges L'Assemblée générale peut dissoudre ou ajouter une équipe de fonctionnement.

§28. En aucun cas les membres du RomanSEL n'utiliseront l'outil SEL pour chercher du travail au noir ou pour vendre des objets en euros. Ceci pourrait être un motif d'exclusion immédiate du RomanSEL. Il s'engagent également à ne pas échanger des objets contre des heures de services ou prêter des objets contre des heures de services.

§29. Les membres du RomanSEL ne sont pas autorisés à se présenter au domicile ou au lieu d'activités d'un autre membre s'ils n'y sont pas d'abord invités par cet autre membre. Tout membre qui ne respecterait pas ce principe d'intégrité d'autrui pourrait se voir exclu du RomanSEL.

§30. Volonté et Valeurs Le RomanSEL est un outil de convivialité et de solidarité. Convaincus que chacun, - jeune, moins jeune, travailleur, chômeur, retraité, actif, aisé, moins aisé -, possède des compétences, un savoir et des savoir-faire, nous défendons des valeurs de partage, d'entraide, de respect et de tolérance. Le RomanSEL se veut également un outil de créativité et de rencontre où les membres sont conviés à faire état de toutes leurs bonnes idées en matière de fêtes ou d'activités diverses.

§31. Construction En outre le SEL, ses membres s'engagent : a) à se dégager des contraintes monétaires et de la recherche du profit financier et de la spéculation ; b) à veiller à rendre impossible l'enrichissement de certains membres aux dépens des autres ; c) à rester vigilant à ne pas subir l'emprise de partis politiques, de religions ou de tout autres mouvements ; d) à œuvrer au sein d'un territoire géographiquement délimité, gage de relations de convivialité, de confiance et de multi-latéralité ; e) à respecter l'égalité entre les membres ainsi que l'esprit de démocratie dans les prises de décisions ; f) à respecter chacun et la richesse de ses différences. La responsabilité est la mesure de notre Liberté : Toute personne est pleinement responsable de la relation établie avec une autre personne ou avec un groupe de personnes. Elle est donc totalement responsable de la satisfaction ou de l'insatisfaction qu'elle vivra au sein du groupe. L'Égalité : Toutes les personnes qui adhèrent à l'association ont les mêmes droits. Elles s'engagent à respecter les règles dans la mesure où l'application de celle-ci n'est pas en contradiction avec l'idéal de l'association et à participer à leur amélioration. C'est donc en conscience que l'application ou la non-application des règles doit se faire. La Fraternité est le cœur de l'association : Elle s'incarne par le choix délibéré de privilégier la relation humaine et l'expérience de vie partagée plutôt que l'accumulation de biens matériels